



MAIRIE DE CHAVANNES LES GRANDS
Tél : 03 84 23 30 23 Mail : mairie-chavanneslesgrands@orange.fr
Site internet : chavannes-les-grands.com

Journal de Chavannes N°3

Le mot du Maire

Chères Chavannaises, chers Chavannais

Voilà 6 mois que nous sommes en place, et comme nous vous avons promis de la transparence vous trouverez dans ce bulletin les décisions prises par le conseil municipal, les actions déjà menées, ainsi que les dates à retenir pour les prochains mois. Notre équipe est à votre écoute et nombre d'entre vous sont satisfaits de nos réponses à leur demande dans quelque domaine que ce soit. Vous pouvez communiquer avec nous par mail, par téléphone, ou en venant à la mairie pendant les permanences. Toutes vos demandes sont prises en considération et nous nous attachons à les traiter de la meilleure manière possible. Certaines se règlent rapidement, d'autres demandent des délais plus longs, un peu de patience s'impose également. **Le 02 octobre 2026, à 20h, à la salle communale, nous organisons une réunion publique sur la Sécurité routière dans notre village.** Vous êtes toutes et tous invités à y participer pour exprimer vos idées, nous travaillerons après cette réunion pour mettre en place un programme pour sécuriser les différentes rues en 2027.

Je remercie toutes les personnes ayant assisté à la cérémonie du 15 Août ainsi qu'au verre de l'amitié, ce moment convivial nous a permis de déjà dialoguer ensemble.

Nous vous attendons avec plaisir pour les prochains événements à venir.

Frédéric WERSINGER, votre Maire

Les décisions municipales

Taxes directes locales

A la proposition d'une augmentation de 1%, le Conseil Municipal **se prononce** par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et **décide** d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 :

	Taux de référence pour 2026	Taux 2026	Base d'imposition prévisionnelles	Produits Attendus 2026
Taxe sur le foncier bâti	30.97 %	31,28 %	271 600	84 956 €
Taxe sur le foncier non bâti	31.68 %	32,00 %	20 900	6 688 €
Taxe d'habitation	13.17 %	13,30 %	6100	811 €
				92455€

Baux ruraux

Droit de chasse

Le conseil municipal à l'unanimité maintient à l'identique le montant fixé en 2024 du droit de chasse pour l'exercice 2026 soit **3 500,00€**

Tarif de location des étangs

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide des tarifs suivants :

ETANGS	TARIFS		SOMMES EN LETTRES
	2025	2026	
Grand étang de la Ville	2652,00 €	0 € (1)	Zéro euro (1)
Petit étang de la Ville	2 042,48 €	2 045,00 €	Deux mille quarante-cinq
L'étang Flandrier	832,32 €	1 200,00 €	Mille deux cents euros
Etang des Bans	1 200,00 €	1 000,00 €	Mille euros (2)

(1) Il est convenu que l'AAPMA de Montreux Chateau s'engage à régler les factures afférentes à l'année 2025, pour un montant total de 2 652 euros et s'engage à réaliser les travaux essentiels suivants :

- la réfection du trop-plein et de la carpière,
- l'aménagement de la digue.

En contrepartie de ces engagements, la commune s'engage à accorder la gratuité du loyer pour l'année 2026.

(2) Concernant l'étang des Bans des travaux seront à prévoir. Il est décidé de demander des devis comparatifs et de demander des subventions.

Espaces Verts

Plusieurs devis ont été demandés pour réaliser la tonte des espaces verts de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'accepter le devis de LVR PAYSAGES pour la tonte des espaces verts pour 6880 € TTC par an,

Subvention aux associations

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'attribuer une subvention de 200€ aux sapeurs-pompiers de Montreux Chateau

ONF

Etat d'assiette

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF a proposé.

Travaux sylvicoles

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De retenir les travaux sur la parcelle 39r pour un total d'investissement de **7 330€ HT**

Budget

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2026 :

Dépenses de fonctionnement : **236 903.53 €**

Recettes de fonctionnement : **287 130.55 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **115 418.00 €**

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES EPCI		
Commissions	Titulaire	Suppléant(s)
CCST	WERSINGER Frédéric Maire	LABOUE Danielle 1ère adjointe
SIVU DU SUNDGAU	WERSINGER Frédéric	ECOFFET Matthieu
		VALLET PASCAL
		MICHEL Sophie
Territoire d'énergie	VOELIN Gilles	COLIN René
Fourrière du T de B	DREYER Estelle	DELAITRE Justine
CNAS (comité national d'action sociale)	GONDELBERT Cindy	
Délégué ambroisie	STUTZ Adrien	
Délégué frelon asiatique	STUTZ Adrien	
Commissions communales		
Travaux, bâtiments et voiries	COLIN René	WERSINGER Frédéric
		VOELIN Gilles
		LABOUE Danielle
		VALLET Pascal
Loisirs, manifestations et cérémonies	LABOUE Danielle	WERSINGER Frédéric
		DELAITRE Justine
		MICHEL Sophie
		ECOFFET Matthieu
		COLIN René
Action sociale/solidarité	LABOUE Danielle	WERSINGER Frédéric
		MICHEL Sophie
		DELAITRE Justine
Bois, forêts et étangs	STUTZ Adrien	WERSINGER Frédéric
		VALLET Pascal
		GONDELBERT Cindy
		VOELIN Gilles
Représentant sécurité incendie	VOELIN Gilles	
CAO LABOUE Danielle (commission d'appel d'offres)	VOELIN Gilles	ECOFFET Matthieu
	GONDELBERT Cindy	DELAITRE Justine
	COLIN René	STUTZ Adrien

Sénatoriales :

Délégué à l'élection sénatoriales : Wersinger Frédéric

Suppléants : Stutz Adrien, Laboue Danielle, Delaitre Justine

Adhésion au réseau des communes forestières du territoire de Belfort

Par 10 voix pour et 1 abstention le conseil décide d'adhérer à l'association des communes forestières et désigne Stutz Adrien comme délégué titulaire et Wersinger Frédéric comme suppléant.

Désignation d'un représentant SPL Sud Immobilier

La commune est actionnaire de la SPL (société publique locale) Sud Immobilier qui est en cours de liquidation. Le conseil désigne comme représentant, M. Wersinger Frédéric.

Création d'un emploi permanent

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail de l'agent de 01h00 par semaine. L'emploi passe donc à 01h30. Sa mission sera essentiellement du nettoyage dans les différents locaux (Eglise, salle, mairie ...).

Convention pour l'établissement de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois

A l'unanimité, la commune donne mandat à l'ONF pour procéder en son nom et pour son compte en tant que collectivité prioritaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois.

TDE 90 : Adhésion au service de transition énergétique

A l'unanimité le conseil décide d'approuver la mise à disposition d'un Conseiller en Transition Energétique à la commune par TDE 90 pour un cout annuel de 0,7€ par habitant.

Etang des Bans – Travaux urgents

Asséché par la période caniculaire et les nombreuses fuites, il était donc opportun de réaliser rapidement les travaux de curage et de réfection de la digue. Le montant du devis de JLS terrassement s'élève à 7000€ HT. Le conseil municipal à l'unanimité décide de réaliser les travaux.

Tarif de location de la salle pour un club de gym/danse

Le conseil municipal à l'unanimité décide de louer la salle communale au club les lundis, mercredis, jeudis hors périodes de vacances scolaires et fixe le tarif de cette location à 120 euros par mois.

Divers

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 20 décembre
- Le spectacle des enfants aura lieu le 12 décembre
- La réunion publique pour la sécurisation routière aura lieu le vendredi 02 octobre à 20h00 à la salle communale
- L'opération brioches de l'ADAPEI se déroulera les 09, 10 et 11 octobre
- Clinique de garde : courrier de la Fourrière adressé au Préfet, au Sénateur, Député et Pdt du Conseil Départemental, à la DDETSPP et au conseil régional de l'ordre des vétérinaires. Depuis début 2026 les services vétérinaires ne sont plus assurés dans le Territoire de Belfort, le soir en semaine après 19h ainsi que les week-ends et jours fériés.
- Accueil de l'exposition « *Compagnons de la Libération et Médailleurs de la Résistance du Territoire de Belfort* » en mairie du 2 au 15 novembre 2026. Récupération des 18 kakemonos à l'accueil du Département le 30 octobre durant les heures d'ouverture du CD.
- La municipalité envisage la création d'un parc enfant sur le terrain jouxtant la cour d'école. Pour cela une clôture en haut et en bas sera posée. Des arbres fruitiers seront plantés aidée pour cela par « L'est Sylvicole » ainsi que par la société de chasse de Tom Boulanger.

Prévisions travaux 2027

- Logements communaux :
Après visite des logements il est à noter que le chauffe-eau du logement au-dessus de la mairie est à changer et que le four du logement au-dessus de l'école est à réparer.
- Climatisation de la mairie et de la salle communale. Les demandes de devis sont en cours. Des dossiers de demandes de subventions seront établis.
- Toiture de la mairie : prévision travaux sur 2027 ou 2028.
- Des places de parking réservées à la commune seront matérialisées à coté du bac à verres. Il ne sera plus instauré de place pour un taxi.

Les événements

Commémoration de la bataille du 13 août 1914



Recueillement après dépose de la gerbe par le Sergent Paul-Edouard et la Gendarme de réserve Manon

C'est ce samedi 15 août que la municipalité de Chavannes les Grands a commémoré le 112ème anniversaire de la bataille dit du « moulin de la caille » au cimetière militaire rue des Vosges.

C'est devant plusieurs dizaines de Chavannaises/Chavannais, officiels et porte-drapeaux, que le maître de cérémonie, le Capitaine Pascal du 35ème RI et conseiller municipal a retracé ce que fut cette bataille qui a stoppé l'avancée allemande vers Belfort.

Le Maire Frédéric Wersinger a pris la parole pour remercier les présents et plus particulièrement le Président de la section UNC de Dannemarie M. Daniel Dietsch, le Président de l'amicale des anciens combattants de Illfurth et environs M. Léonard Migliore, M. Hervé Walter maire de Levoncourt ainsi que les porte-drapeaux de Illfurth, Walheim, Montreux-vieux, Dannemarie et FFA.

Il a poursuivi son discours par un vibrant hommage aux 143 soldats français du 235e et du 35e régiment d'infanterie tués lors des combats acharnés du 13 Août 1914. La marseillaise a clôturé cet hommage au cimetière.

La matinée s'est conclue par un vin d'honneur servi exceptionnellement dans les jardins de la mairie. Ce fut l'occasion de faire visiter les locaux fraîchement rénovés et de prolonger le dialogue et même de faire plus ample connaissance des nombreux participants.

Respect des arrêtés

Les résidus de crottes de chiens sont interdits sur les lieux publics : les voies, les trottoirs, les espaces verts et les espaces des jeux. Et tout cela par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal (Article R632-1).

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe. A cet effet, des panneaux ont été posés aux accès de l'aire de jeux.